



SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 11

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Franck BAYARD, Aurélie FOURNIER, Jean-Joël BRUNET, Nathalie TEXIER, Michel GUEDON, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Franck RIGAUD, Patrick LAURENT, Brigitte COUSSAY, Catherine MARTINEAU, Sébastien BOURGOIN.

Procuration : Sébastien BOURGOIN donne procuration à Franck BAYARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

☛ DÉLIBÉRATIONS :

N° 8 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU P.L.U. COMMUNAL PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R153-1 à R153-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 13 avril 2001.

Vu la délibération du 13 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixant les modalités de concertation.

Vu la délibération du 08 novembre 2016 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Considérant la saisine d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale du PLU et son avis formalisé le 08 décembre 2016.

Considérant le courrier de M le Président de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération du 19 janvier 2017

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création.

Par courrier, M le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour que la procédure d'élaboration du PLU communal soit achevée par Grand Poitiers Communauté d'agglomération, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur son territoire. Dès lors, Grand Poitiers Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

La procédure d'élaboration du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2014. Les travaux et réflexions conduits dans ce cadre ont permis de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal du 08 novembre 2016. Ils doivent être poursuivis afin d'être en mesure de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU communal et de mettre en œuvre le processus d'approbation comprenant notamment le recueil des avis des personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique.

Afin de terminer la procédure d'élaboration du PLU communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que Grand Poitiers Communauté d'agglomération poursuive la procédure d'élaboration du PLU communal. En ce sens, le Conseil Municipal et le Maire se substituent de plein droit au Conseil Municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure.
- sollicite Grand Poitiers Communauté d'agglomération afin qu'elle donne suite à cet accord.

N° 9 - VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Monsieur Jean-Paul PANICAUD, adjoint délégué aux finances, présente trois simulations du taux des contributions directes pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la deuxième proposition, à l'unanimité, et fixe les taux pour l'année 2017, comme suit :

| | | | |
|-----------------------|----------|------------------|---------|
| ☹ Taxe d'habitation : | 21.795 % | ☹ Foncier bâti : | 12.46 % |
| ☹ Foncier non bâti : | 31.00 % | ☹ C.F.E. : | 19.21 % |

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la dotation du volet 3, le conseil départemental de la Vienne propose d'attribuer à la commune la somme de 35 800 € afin de l'aider au financement de ces investissements.

A ce titre, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'école maternelle. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| Dépenses HT estimées à compter de 2017 : | | 174 220,00 | 100% |
|---|-----------------------|-------------------|----------------|
| Financement | | | |
| Etat | Réserve parlementaire | 7 692,00 | 4,42% |
| Etat | DETR | 56 512,00 | 32,44% |
| Conseil régional | FRIL | 28 453,00 | 16,33% |
| Conseil départemental | ACTIV' volet 3 | 35 800,00 | 20,55% |
| Autofinancement - Emprunt | | 45 763,00 | 26,26% |
| TOTAL | | 174 220,00 | 100,00% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement de l'école maternelle, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

N° 11 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES AGENTS TECHNIQUES.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la voiture utilisée à ce jour par les agents techniques est en très mauvais état.

Suite à son passage au contrôle technique, de nombreux points de révisions et réparations sont à prévoir, ce qui impliquerait des dépenses conséquentes.

Il propose donc d'acquérir un véhicule d'occasion pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'achat d'une nouvelle voiture et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec Pôle Emploi pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (C.U.I.) s'achève le 20 mars 2017.

L'accroissement du travail étant toujours ressenti actuellement dans les services techniques, le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois.

Il précise que l'agent est et sera toujours sollicité dans le cadre des actions de formation proposées par la commune à l'ensemble du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et accepte :

- de renouveler la convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI pour une durée de 12 mois,
- d'en déposer la demande auprès des services de Pôle Emploi pour acceptation,
- de signer la convention et le contrat unique d'insertion concernés,
- de signer toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

N° 13 – VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Christine POLO fait part au conseil municipal du compte-rendu de la commission d'appel d'offre du 1^{er} février 2017 concernant le marché d'aménagement de l'école maternelle.

A ce titre, elle précise les entreprises retenues après analyses des offres, pour validation :

| Lot | | Entreprises retenues | Montant HT des travaux |
|------------|--|-----------------------------|-------------------------------|
| 1 | Gros-œuvre, démolition, enduits de façades | CAILLAULT CONSTRUCTION | 51 200.07 € |
| 2 | Charpente | MESCI | 28 813.20 € |
| 3 | Cloison sèche | 2PI | 16 611.59 € |
| 4 | Revêtement de sol | BOUCHET FRERES | 12 819.22 € |
| 5 | Electricité | BEAUCHESNE | 15 495.45 € |
| 6 | Plomberie | BEAUCHESNE | 11 578.27 € |

Le montant total HT des travaux seraient de 136 517.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre pour l'opération d'aménagement de l'école maternelle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché nécessaires à la réalisation des travaux.